

Dans le souci premier de garantir la bientraitance de la personne accompagnée, la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, introduit une obligation d'évaluation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux. L'article L. 312-8 du **Code de l'Action Sociale et des Familles**, crée ainsi l'**obligation pour les établissements et services de « procéder à l'évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent »** notamment au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles du secteur et d'un questionnement éthique permanent nécessaire. Elle contribue à la mise en œuvre effective du droit de l'usager à une prise en charge et à un accompagnement de qualité, adaptés à ses besoins (Art L. 311-3, 3° du CASF).

Le respect des droits à la dignité, l'intégrité physique et psychique, et des besoins singuliers des personnes vulnérables accueillies et accompagnées, de même que, la sécurité des prises en charge, la promotion des comportements professionnels bien traitants à l'égard de ces personnes et des attentes de leurs aidants sont au cœur des valeurs et préoccupations affirmées de la nouvelle Gouvernance associative et de la Dirigeance Générale de l'AAPISE, qui, par la mise en place d'une politique stratégique et opérationnelle volontariste, souhaite que l'éthique, la bientraitance des personnes concernées et la qualité du service qui leur est rendu, soient interrogés dans un débat démocratique participatif co-construit, et surtout pris en considération quotidiennement par les établissements et services qu'elle gère, par l'ensemble des professionnels missionnés au sein de ces derniers. Cette décision constitue une orientation politique et stratégique majeure engageant toutes les ressources de l'association. **Les grands axes de notre démarche Ethique&Qualité sont :**

- *Promouvoir une culture de la qualité du service rendu aux personnes accompagnées*
- *Piloter la qualité par des objectifs éthiques opérants dans les ESMS de l'AAPISE*
- *Initier une politique Ethique&Qualité participative et co-construite*
- *Valoriser des engagements associatifs démocratiques forts (culture du débat)*

L'une des premières actions, a consisté dès Mars 2018, à constituer à cette fin, un *Pôle Ethique&Qualité AAPISE* concernant l'ensemble des établissements et services (ESMS) de l'AAPISE (IME, SSES, ESAT, Foyer de jour, SHAVS, SAAJ, ...), tant sur le secteur de l'Enfance que le secteur des Adultes dont celui du Travail adapté. Pour compléter ce dispositif professionnel, l'AAPISE souhaite aujourd'hui aller plus loin dans ce **processus dynamique de garantie de la bientraitance des personnes accompagnées et du développement de leur capacité d'agir**, et propose ainsi la mise en place d'une « **Commission associative Ethique&Qualité** » ouverte, **pluri-acteurs**, et constituée collégialement de **membres du CA¹**, de **personnes concernées**, de **représentants des parents/familles/proches aidants**, de **représentants des professionnels de différentes fonctionnalités des ESMS de l'AAPISE (« Correspondants Ethique&Qualité- relais »)**, de **responsable et consultante du Pôle**, ainsi que de **partenaires invités**, sur certaines thématiques ou traitement/questionnement de situations concrètes singulières où entrent en contradiction des valeurs ou des principes d'intervention, et amenant à une réflexion éthique collective associant une pluralité de points de vue.

Cette instance (espace et temps dédié) se réunira 4 fois par an pour sa première année de fonctionnement, et cherchera à :
1 - *faire émerger et permettre le questionnement éthique inter-structures ;*
2 - *organiser la réflexion dans un temps et un espace dédié, et autour de principes de fonctionnement garantissant une réelle circulation de la parole afin de favoriser la pluralité des regards : personnes accompagnées, proches et professionnels, tout en bénéficiant d'apports extérieurs, réguliers ou ponctuels : animateur, intervenants extérieurs, personnes-ressources ;*
3 – *définir clairement le fonctionnement de l'instance éthique, son cadre déontologique, de façon à éviter tout risque de dérive (neutralité, confidentialité, bienveillance, indépendance...);*
4 - *pérenniser cette organisation pour que la réflexion éthique perdure et bénéficie à tous les acteurs : personnes accompagnées, professionnels, proches, bénévoles. Pour cela, les productions de l'instance éthique feront l'objet d'une formalisation et d'un partage avec les parties concernées.*

¹ Conseil d'Administration

- Parce que SANS TOI, RIEN ne serait POSSIBLE !



- Parce que tu as **ta place à part entière**, comme tout **citoyen**, comme tout le monde, **tu peux dire, tu peux agir pour améliorer** le bien-être de toutes les personnes accompagnées ...

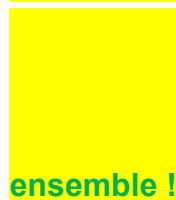
Mais aussi des choses que tu ne comprends pas, que tu trouves injustes ou maltraitantes.

- **Pour toi, mais aussi pour les autres qui ne peuvent pas, ou n'osent pas**



participer : viens les représenter !

- Allez, viens **t'engager et participer à des débats, discussions, pour agir, avec et au nom des personnes accompagnées, concernées : Agissons**



ensemble !

- Viens **réfléchir avec nous, faisons ensemble**, pour que l'Association et ses établissements et services s'ouvrent et s'améliorent ... pour que tu participes pleinement aux décisions qui vous concernent

- Tu as **des choses à dire, à exprimer, à défendre (droits, bienveillance, besoins, demandes, attentes, envies, changer le regard, accéder et vivre dans la cité, ...)** pour tous tes ami-e-s, collègues de travail, copains ...

Viens les représenter en tant que :



« Correspondant associatif « Ethique&Qualité ».

